



Communauté de Communes  
Charmes – Saint Georges

# Compte rendu du Conseil de Communauté du 16 février 2012

<i>Nombre de Conseillers</i>		<b>Le jeudi 16 février</b> , le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes les 2 Chênes CHARMES - St GEORGES s'est réuni à son siège, en MAIRIE de St GEORGES-LES-BAINS, sous la présidence de <b>Monsieur Thierry AVOUAC, Président</b> . Suite à la convocation du Conseil de Communauté en date du <b>1<sup>er</sup> février 2012</b> .
<i>En exercice</i>	18	
<i>Présents</i>	15	
<i>Votants</i>	18	

### **Etaient Présents :**

Thierry AVOUAC, Philippe BONNEFOY, Bernadette CLEMENT, Christine LUCCHESI, Alain PONTAL, Michel PIROT, Jean-Marie TERRASSE, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Geneviève PEYRARD, Bruno MAZERAT, Jean-Marc FAUCHIER, Thierry COSTE, Pierrette PRIEUR, Christophe COURBEIL,

### **Absents représentés :**

Pierre PRADEL (pouvoir à Jean-Pascal PEREYRON), Pascale SILLANS-LOPEZ (représentée par Thierry COSTE, délégué suppléant), Patrice LYONNAIS (pouvoir à Jean-Marc FAUCHIER), Sandrine ROCH (pouvoir à Bernard BERGER), Claude TRZAN (représenté par M. COURBEIL, délégué suppléant), Maryse BANC (représentée par Bruno MAZERAT, délégué suppléant),

### **Secrétaire de séance :**

Jean-Marie TERRASSE.

## **1. Signature de la convention tripartite « Maison des Castors » 2012 - 2015**

délibération n° 01/2012

Le Président explique aux membres du Conseil de Communauté qu'il y a lieu de reconduire la convention tripartite (Soyons, Les 2 Chênes, Crèche) concernant la structure multi accueil « La Maison des Castors ». (*voir annexe : Convention*)

Cette convention, tout comme la précédente, aura une durée de 4 ans (2012 – 2015) et prévoit une répartition de la subvention à hauteur de 80 % pour la Communauté de Communes « Les 2 Chênes » et 20 % pour la Commune de Soyons.

Le montant alloué pour l'année 2012 est de 90 600 euros, soit le montant acquitté en 2011 (80 600 €) auquel s'ajoutent 10 000 euros, attribués pour la création d'un poste supplémentaire.

La nouvelle convention encadre davantage l'augmentation annuelle du montant de la subvention. En effet, il est prévu qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la réévaluation annuelle sera assujettie à une augmentation maximum : la subvention évoluera suivant l'indice INSEE des prix à la consommation (dans la limite de 5%).

Au delà de ce plafond une délibération exceptionnelle devra être prise par chaque collectivité pour rédiger un AVENANT à la présente convention.

Monsieur BERGER demande la parole et précise qu'il souhaite que son intervention soit reprise dans la délibération. Il explique qu'il aurait préféré que la convention prévoie en son article 6 qu'elle sera dénoncée au moment où la Communauté de Communes Les 2 Chênes disparaîtra.

Le Président propose au Conseil d'autoriser la signature de cette convention tripartite.

### **Le Conseil de communauté**

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré,

Par	15 Voix	POUR M.AVOUAC M. BONNEFOY Mme CLEMENT Mme LUCCHESI M. PONTAL M. PIROT M.TERRASSE M. PEREYRON (2voix) Mme PEYRARD M. FAUCHIER (2voix) M. COSTE Mme PRIEUR M. COURBEIL	2 Voix	CONTRE M.BERGER (2voix)	1	Abstention M. MAZERAT
-----	---------	---	--------	----------------------------	---	--------------------------

- **APPROUVE** la convention « Maison des Castors 2012-2015 »,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférant,
- **DIT** que la somme de 72 480 euros sera inscrite au budget primitif 2012 au compte 6558.

## **2. Signature de l'avenant pour la reconduction de la mission MJC « Interclasse – Cantine Charmes-sur-Rhône »**

délibération n° 02/2012

Le Président expose au Conseil qu'il est envisagé de prolonger la mission de la MJC 3 Rivières pour l'animation de l'interclasse à la cantine de Charmes sur Rhône.

Le besoin en financement pour cette mission est maintenu au même niveau que l'année précédente, soit 19 000 euros pour 2012.

Le Président propose au Conseil d'autoriser la signature de l'annexe à la convention qui régit l'intervention de la MJC pour 2012 (*voir annexe*).

### **Le Conseil de communauté**

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré,

Par	16 Voix	POUR M.AVOUAC M. BONNEFOY Mme CLEMENT Mme LUCCHESI M. PONTAL M. PIROT M.TERRASSE M. PEREYRON (2voix) Mme PEYRARD M. FAUCHIER (2voix) M. COSTE Mme PRIEUR M. COURBEIL M. MAZERAT	0 Voix	CONTRE	2	Abstentions M.BERGER (2voix)
-----	---------	---	--------	--------	---	---------------------------------

- **APPROUVE** l'avenant pour la reconduction de la mission MJC concernant l'interclasse à Charmes-sur-Rhône,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférant,
- **DIT** que la somme de 19 000 euros sera inscrite au budget primitif 2012 au compte 6558.

### 3. Signature de la convention Relais Assistantes Maternelles 2012

Délibération n° 03/2012

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Convention RAM. Le montant de subvention ne sera pas réévalué en 2012 : la nouvelle convention prévoit donc une subvention annuelle de 5000 € (*voir annexe: convention RAM 2012*).

Le Président propose au Conseil d'autoriser la signature de cette convention.

#### Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré,

Par	16 Voix	<b>POUR</b> M.AVOUAC M. BONNEFOY Mme CLEMENT Mme LUCCHESI M. PONTAL M. PIROT M.TERRASSE M. PEREYRON (2voix) Mme PEYRARD M. FAUCHIER (2voix) M. COSTE Mme PRIEUR M. COURBEIL M. MAZERAT	0 Voix	<b>CONTRE</b>	2	<b>Abstentions</b> M.BERGER (2voix)
-----	---------	--	--------	---------------	---	--

- **APPROUVE** la convention Relais Assistantes Maternelles 2012,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y afférant,
- **DIT** que la somme de 5000 euros sera inscrite au budget primitif 2012 au compte 6558.

### 4. Stage professionnel dans le cadre d'un projet de rapprochement avec une ou plusieurs collectivités européennes par le biais du sport

Délibération n° 04/2012

Le Président expose au Conseil de Communauté qu'il est envisagé de prendre en stage professionnel un étudiant en master « Loisir et Environnement du Sport et du Tourisme ».

Ce stage se déroulerait pendant 10 semaines et débiterait le 12 mars 2012. Une gratification à hauteur de 31,1 % du Smic brut serait versée par la Communauté de Communes.

Il poursuit en expliquant que l'objectif de ce stage est de donner la possibilité, par le biais du sport, à la Communauté de Communes d'initier une procédure de rapprochement avec une collectivité locale européenne.

Le Président propose au Conseil d'autoriser la signature de la convention de stage relative à ce projet.

#### Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de stage ainsi que toutes pièces y afférant.

## 5. Signature de la convention SATESE, assistance technique STEP avec le conseil général de l'Ardèche

Délibération n°05/2012

Le Président expose à l'assemblée qu'il est envisagé de renouveler la convention SATESE avec le Conseil général (*voir annexe: convention SATESE*). Cette convention prévoit et encadre l'assistance technique pour la station d'épuration intercommunale.

Le Président explique que l'assistance technique a pour objectifs, entre autres, d'apporter les conseils devant permettre d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement de l'ouvrage, d'analyser le fonctionnement de la station en tenant compte des situations amont et aval, d'apporter des conseils adaptés en cas de dysfonctionnements, de recueillir et transmettre à l'Agence de l'Eau les données nécessaires à l'établissement du montant des primes pour épuration.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2012.

Du fait d'une diminution du financement de ce service par l'Agence de l'Eau (50% au lieu de 70% jusqu'à lors), la participation annuelle des collectivités a été augmentée : pour la Communauté de Communes, cette participation sera de 850 € par an, contre 797,22 € précédemment.

Le Président propose au Conseil d'autoriser la signature de cette convention SATESE.

### Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention SATESE pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2012
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y afférant
- **DIT** que la somme de 850 euros sera inscrite au budget primitif 2012 STEP au compte 621.

## 6. Vente de parcelles Friches industrielles, entreprise MDA

Délibération n°06/2012

Le Président expose au Conseil de Communauté que l'entreprise MDA souhaite acquérir deux parcelles des friches industrielles situées sur la Commune de Saint Georges Les Bains.

Il s'agit des parcelles ZD 234 (800 m<sup>2</sup>) et ZD 235 (2139 m<sup>2</sup>), pour une superficie totale de 2939 m<sup>2</sup>.

Ces terrains seront proposés à l'achat au prix de 17,00 euros HT le mètre carré, soit 49 963,00 euros au total. La Communauté de Communes n'aura pas à réaliser d'aménagements préalables à la vente.

Le Président propose au Conseil d'autoriser la signature du compromis de vente relatif à ces parcelles.

### Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à signer le compromis de vente relatif à ces parcelles pour un prix HT de 17 euros par m<sup>2</sup>

## **7. Elaboration d'une candidature à un nouveau CDDRA comportant une CFAC sur le périmètre VALDAC avec une clause de révision et désignation d'un élu pour représenter la Communauté de Communes**

Délibération n° 07/2012

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Contrat de Développement Valence Drôme Ardèche Centre arrivera à son terme le 29 novembre 2012. L'objectif principal est de permettre le démarrage d'un nouveau CDDRA en janvier 2013, donc sans interruption entre les procédures.

Le comité de pilotage du CDRA préconise le dépôt d'une candidature à un CDDRA sur le périmètre de VALDAC. Ce nouveau contrat d'une durée conventionnelle de 6 ans sera transitoire et comporterait une clause de révision une fois le paysage intercommunal stabilisé.

Ce nouveau CDDRA devra permettre de prendre en considération des projets de Valence Agglo en élaborant dans le cadre du CDDRA une convention de fonction d'agglomération et de centralité (CFAC). Cette convention permet notamment l'inscription de projets de centralité liés aux fonctions d'agglomération au sein du CDDRA dans le cadre de fiches actions spécifiques (la CFAC est dotée d'une enveloppe de 55 € par habitants).

Ce CDDRA sur VALDAC donnera le temps au territoire de préfigurer les périmètres des futurs CDDRA en fonction de la nouvelle carte de l'intercommunalité et de considérer une meilleure convergence entre territoire de SCOT et de CDDRA. A cet effet, il sera demandé à la Région Rhône-Alpes de prévoir une convergence des durées de mise en œuvre des CDDRA VALDAC et Drôme des Collines, afin d'atteindre à terme une meilleure concordance entre les périmètres du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche et des CDRA concernés. Il pourrait en être de même en cas de mise en œuvre d'un SCOT sur le territoire Ardèche Centre. Cette convergence permettra également d'intégrer les périmètres des futures agglomérations, dans le cadre de conventions spécifiques.

Au niveau de la gouvernance, le CDDRA intégrera les intercommunalités du territoire dans le mode de pilotage et le portage de façon à favoriser une représentation harmonieuse du territoire et une bonne appropriation du dispositif par les intercommunalités.

Ce scénario offre également la possibilité d'utiliser l'organisation actuelle pour le dépôt d'une candidature CDDRA auprès de la Région. Le comité de pilotage actuel propose que son organisation soit adaptée pour la phase de préparation par la désignation d'un élu responsable du suivi de l'élaboration de la convention d'agglomération et de centralité, d'un élu pour le Centre Ardèche située hors de l'agglomération de Valence, avec la participation de représentants de l'ensemble des intercommunalités existantes sur le territoire.

Le Président propose au Conseil :

- de se prononcer favorablement pour l'élaboration d'une candidature à un nouveau CDDRA comportant une CFAC sur le périmètre de VALDAC avec une clause de révision,
- de le désigner pour représenter la Communauté de Communes Les 2 Chênes dans le cadre de la préparation du futur CDDRA et de la CFAC,
- de demander au comité de pilotage et au SMEOV d'étudier la définition du futur portage et du futur mode de gouvernance pour la phase de réalisation du CDDRA en concertation avec les intercommunalités du territoire VALDAC

### **Le Conseil de communauté**

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour l'élaboration d'une candidature à un nouveau CDDRA comportant une CFAC sur le périmètre de VALDAC avec une clause de révision
- **DESIGNE** Monsieur AVOUAC pour représenter la Communauté de Communes Les 2 Chênes dans le cadre de la préparation du futur CDDRA et de la CFAC
- **DEMANDE** au comité de pilotage et au SMEOV d'étudier la définition du futur portage et du futur mode de gouvernance pour la phase de réalisation du CDDRA en concertation avec les intercommunalités du territoire VALDAC

## **8. Division parcellaire, lotissement artisanal, Friches industrielles à Charmes sur Rhône**

Délibération n°08/2012

Le Président expose au Conseil de Communauté :

Une partie des friches industrielles à Charmes-sur-Rhône est proposée à la vente. Les terrains concernés (parcelle ZD 348 et une partie de la parcelle ZD 552) ont une superficie de 9000 m<sup>2</sup> (surface exacte à préciser par géomètre expert).

Le prix de vente sera établi en fonction du coût des aménagements pris en charge par la Communauté de Communes.

Cette opération va nécessiter au préalable une division affectant la parcelle ZD 552 qui sera réalisée en fonction des besoins des acquéreurs potentiels.

Il conviendra également de lancer une étude pour l'aménagement du futur lotissement artisanal « Les Vergers » sur la parcelle ZD 348.

Aussi, le Président propose au Conseil de l'autoriser à solliciter une expertise pour effectuer la division parcellaire du tènement concerné, et à lancer une étude pour l'aménagement du futur lotissement artisanal « Les Vergers ».

### **Le Conseil de communauté**

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à solliciter une expertise pour effectuer la division parcellaire du tènement concerné
- **AUTORISE** le Président à lancer une étude pour l'aménagement du futur lotissement artisanal « Les Vergers » sur la parcelle ZD 348.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et tout acte relatifs à cette décision.

## 9. Etat des marchés signés du 21/12/2011 au 15/02/2012

---

janv-12	CDC				
10/01/2012	CDC	DEPAN INFO SERVIC	592.02 €	Rnvlit logiciel AVAST PRO secrétariat CDC	LC_01012012
10/01/2012	CDC	VEOLIA EAU	6 780.60 €	Branchement eau potable - poste relevage Châteaurouge	LC_02012012
11/01/2012	CDC	DEPAN INFO SERVIC	239.20 €	SWITCH 10/100 24 Ports et forfait "main d'œuvre et dépla	LC_03012012
16/01/2012	CDC	SASSOULAS	179.40 €	et 76,50€/analyse- Diagnostic amiante avant démolition - v	LC_04012012
16/01/2012	CDC	Régie Voyage Drôme	360.00 €	Transport scolaire ecole PAYA Charmes vers St Paul 3 Ch	LC_05012012
20/01/2012	CDC	DE CIME EN CIME	1 495.00 €	Elagage stade foot Charmes et aire loisirs et tennis St Geoc	LC_06012012
23/01/2012	CDC	MARSELLA	265.51 €	Remplacement 3 extincteurs à eau pulvérisée	LC_07012012

L'ordre du jour étant épuisé, la séance était levée à 19h30.

Le Président  
de la Communauté de Communes Les 2 Chênes

Thierry AVOUAC